

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION LA CITROUILLE



Règles de fonctionnement complémentaires aux statuts

- 1^{ère} mise à jour sur proposition du CA du 15 Janvier 2008 validée par CA du 17 mars 2008
- 2nde mise à jour sur proposition du Bureau du 24 Novembre validée par CA du 16 Décembre 2008
- 3^{ème} mise à jour / sur proposition du Bureau du 14 juin 2016 validé par le CA du 23 juin 2016

Article 1

La Citrouille, Scène de Musiques Actuelles et Amplifiées et lieu de pratiques culturelles adhère à :

- La Fédélima depuis 1999 (précédemment Fédurock)
- Au SMA (Syndicat des Musiques Actuelles) depuis 2005.

Article 2

« La Citrouille », scène de musiques actuelles et lieu de pratiques culturelles, est ouverte à tous, sans distinction. Elle est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles et indépendante des partis politiques et des groupements professionnels.

Article 3

Ses adhérents la fréquentent par principe à titre individuel (engagement individuel – autorisation individuelle à renseigner le fichier adhérent – photographie d'identité) et s'abstiennent de toute propagande en faveur des mouvements, associations, partis ou groupements auxquels ils peuvent adhérer en dehors de l'association.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion ou de radier temporairement ou définitivement un adhérent (complément de l'article 9 des statuts), sur décision du Bureau dans les cas suivants :

- Ancien adhérent, stagiaire ou salarié, partenaire, ayant pu poser problème au fonctionnement de l'association,
- Adhésions, cotisations, ou factures antérieures non acquittées,
- Dégradations des locaux ou du matériel,
- Comportements répétés visant à nuire aux membres de l'association ou à son équipe professionnelle ou bénévole,
- Comportement inadapté à l'esprit du projet collectif et/ou aux règles de vie : prosélytisme, délations, violences, vols, ...

Dans ce cas, la décision du bureau devra être prise à l'unanimité et sera communiquée au CA suivant pour information. La décision du Bureau s'appliquera immédiatement et fera l'objet d'une information simple à l'intéressé (avec remboursement éventuel selon les cas). Le Bureau aura toute latitude de rencontrer ou non l'intéressé en fonction des situations.

Article 4

La Citrouille peut accepter l'adhésion ou l'accueil temporaire gracieux ou relevant d'une location à des associations, CE, entreprises sur proposition de la Directrice et selon les cas décision du Bureau de la Citrouille, en fonction de ses disponibilités de locaux, pour des besoins simples (réunions de travail, AG, ...) sous condition que :

- Le fonctionnement de La Citrouille n'en souffre pas (non-concurrence aux activités déjà développées par l'association notamment dans le champ musical et socio-culturel),
- Qu'il s'agisse de manifestation à caractère collectif et citoyen,

Dans les cas qui peuvent être sujets à questionnements : mise à disposition ou location pour tenue de réunions politiques publiques : exemple des partis politiques lors de campagnes électorales), réunions syndicales ouvertes au grand public, ..., l'usage prévaut que le Maire soit interrogé par l'association pour donner avis.

Sont exclues les réunions ou manifestations à caractère raciste, discriminatoire, prosélyte ou défendant des valeurs incompatibles avec celles de La Citrouille. L'autorisation peut être retirée à tout moment par la Directrice, exploitante du lieu, en cas différent sur le plan des conditions d'accueil (sécurité, éthique, ...).

Le Bureau et / ou le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion ou une mise à disposition sans motiver sa réponse. En cas de mise à disposition de locaux, il est de la responsabilité de l'association ou groupement qui en bénéficie de faire auprès des autorités compétentes, notamment la ville de Saint-Brieuc, les demandes légales, de prêt de matériel. L'association ou groupement s'engage également, à contracter les assurances nécessaires et à en fournir un justificatif auprès de La Citrouille et à prendre en charge si spectacle un ou plusieurs agents de sécurité et Ssiap 1 (devis validé à communiquer au régisseur avant confirmation MAD ou location).

En fonction de l'objet, la mise à disposition fera l'objet d'une convention de partenariat, en particulier si du matériel, des professionnels, des militants, ... de La Citrouille sont mis à contribution.

Selon les cas, la Citrouille peut demander à la personne morale de s'acquitter d'une adhésion spécifique, notamment pour une mise à disposition de locaux qui serait régulière, ou l'utilisation de La Citrouille comme siège social. Cette adhésion est fixée à 42 euros pour la saison et ouvre un droit de vote à l'AG (une voix).

L'adhésion d'une personne morale ne peut en aucun cas couvrir l'accès aux activités proposées et/ou organisées par la Citrouille pour les membres qui la compose. Pour les activités organisées par la Citrouille, la règle demeure le principe d'une adhésion individuelle.

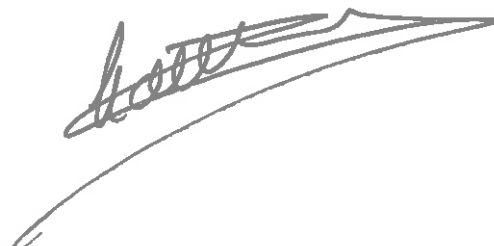
A titre dérogatoire, en raison d'une carence de lieux publics disponibles, les groupements politiques implantés à Saint-Brieuc peuvent utiliser les locaux de La Citrouille à titre gracieux pour des besoins de réunions avec la population du quartier, dans le cadre de rencontres pré-électorales ou d'information-débat sur des sujets qui touchent à la citoyenneté publique (aménagement urbains, ...). Dans cette hypothèse, les demandes seront examinées par le CA et soumises au Maire. Aucun parti à caractère raciste ou discriminatoire ne pourra être accepté. Les partis politiques organiseront eux-mêmes, en lien avec la Mairie, la livraison du mobilier et matériel dont ils auront besoin. La communication de ces réunions ne devra explicitement pas utiliser l'identité de La Citrouille, sauf pour communiquer l'adresse de la rencontre, Place Nina Simone, 22000 Saint-Brieuc (pas de logo Citrouille).

Article 5

Le règlement de l'association est remis à jour et amendé ou complété sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration en cours d'année en fonction des besoins.

Fait le 23 juin 2016
À SAINT-BRIEUC

Président
Jérôme Thouvenin



Vice-Présidente
Marle-Paule Radomski



Trésorier
Franck Leyeil

